



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Loyers

Question écrite n° 48699

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre délégué au logement concernant une récente disposition de loi rendant impossible la déductibilité de l'APL du montant de la dette de loyer lorsqu'un locataire a été expulsé. Il l'informe que l'OPAC de l'Oise s'était vu refuser par la commission de l'APL le reversement de celle-ci en déduction de la dette utilisant ce nouveau texte législatif au prétexte que le locataire avait été expulsé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître cette nouvelle réglementation car l'APL aurait dû être utilisée pour diminuer la dette. Il lui demande de prendre des dispositions pour annuler les expulsions des personnes de bonne foi et en difficultés financières et qu'en aucun cas l'APL ne soit détournée de sa vocation et qu'elle soit déduite du montant du loyer.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48699

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 912